



## Assemblée des propriétaires

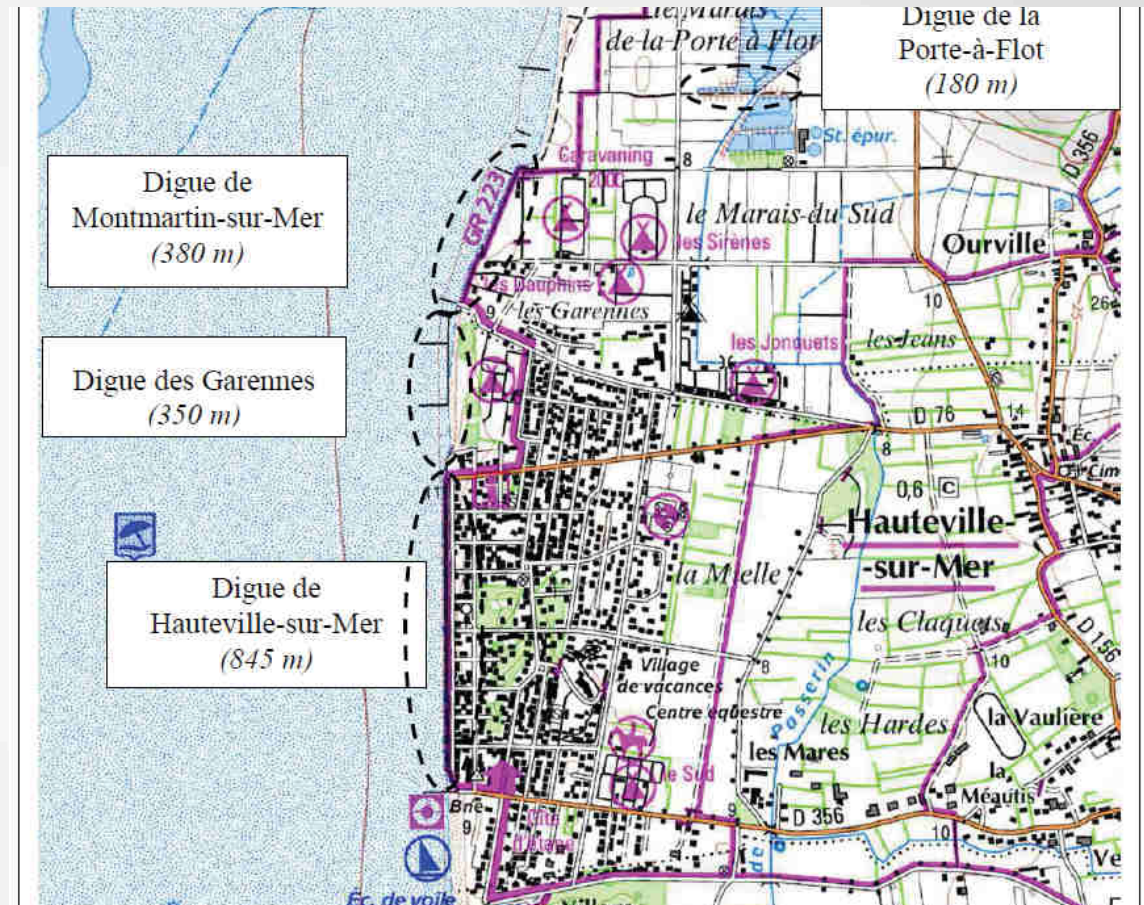
ASA « Vivre avec la  
mer »

18 Août 2018  
*Centre culturel  
Montmartin-sur-mer*

Bienvenue à  
Tous.

# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

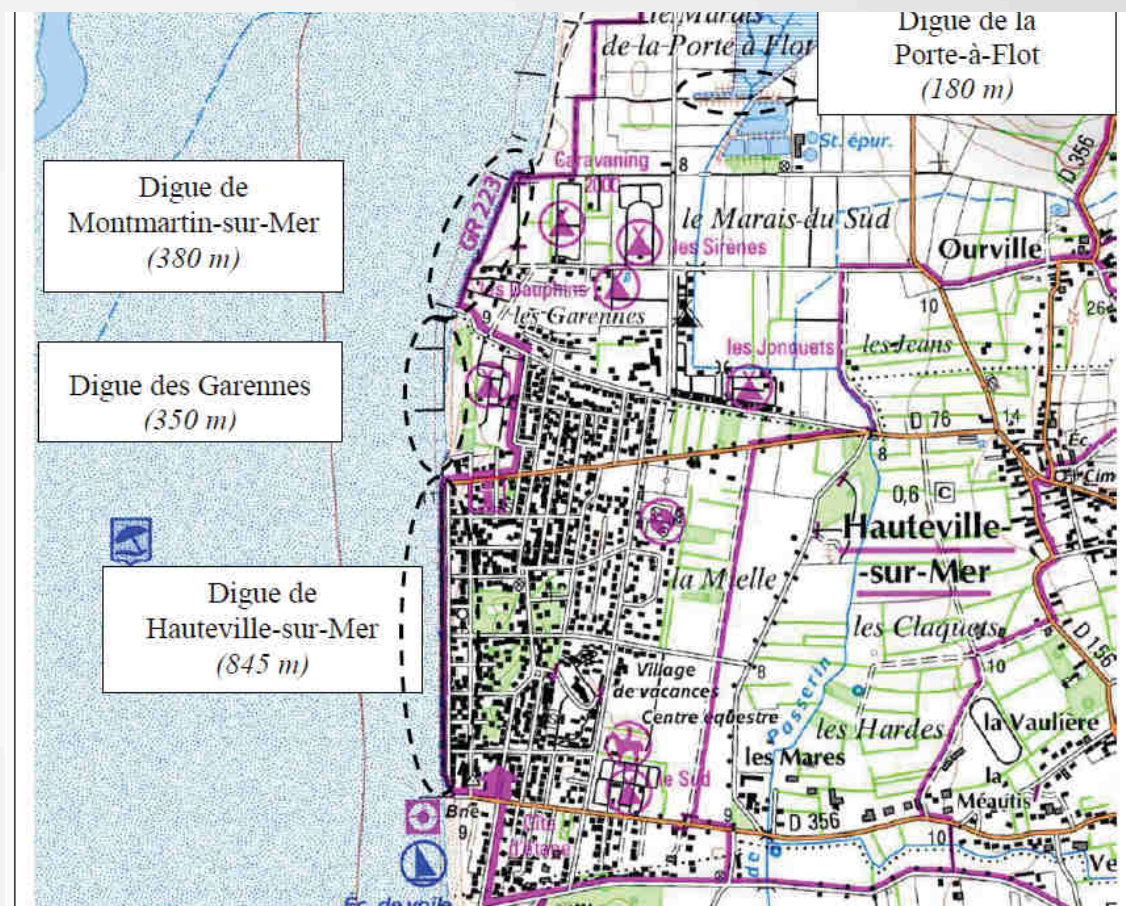
- Introduction
- Renouvellement des syndic
- Rapport d'activité 2017-2018
- Présentation budget 2018.
- Devenir ASA
- Questions diverses



# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

- Introduction

- Mesures en 5 temps
- Des tempêtes à venir
- Notre Littoral pour demain
- Flots d'acronymes



# Vivre avec la mer

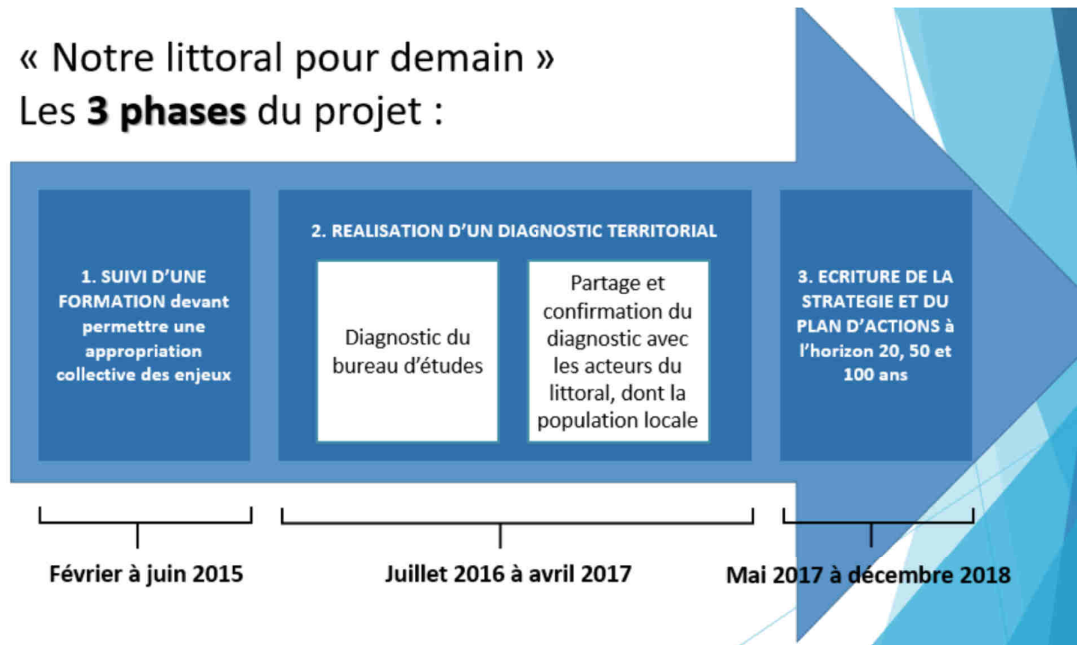
*Mesures en 5 temps*

Avant-hier	En perspectives historiques : Havre de la Sienne
Hier	En conquête : Urbanisation du littoral
Aujourd'hui	En réflexion : Le changement climatique
Demain	En atténuation : Les actions programmées
Après- demain	En adaptation : La cote retrouvée

# Notre Littoral pour demain ( Stratégie moyen et long terme 25-50 ans )

- Des Pieux à Granville 9 cellules hydrosédimentaires

« Notre littoral pour demain »  
Les **3 phases** du projet :



# Lexique de mots-clés - Flots d'acronymes

**ACB** : Analyse coûts bénéfices

**ANRU** : Agence nationale pour la rénovation urbaine

**CEPRI** : Centre européen pour la prévention des risques d'inondation

**CP(I)ER** : Contrat de projet (interrégional) État région

**COFIL** : Comité de pilotage

**DCE** : Directive cadre sur l'eau

**DI** : Directive européenne 2007/60/CE du

**DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DRIEE** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale

**EPRI** : Evaluation préliminaire du risque inondation

**EPTB** : Etablissement public territorial de bassin

**FPRNM** : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**MO** : Maîtrise d'ouvrage

**OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

**PAPI** : Programme d'actions de prévention des inondations

GEMAPI:

**PCS** : Plan communal de sauvegarde

**PGRI** : Plan de gestion du risque inondation

**PLU** : Plan local d'urbanisme

**PPR (N ou I)** : Plan de prévention des risques (naturel ou inondation)

**PNSR** : Plan national submersions rapides schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

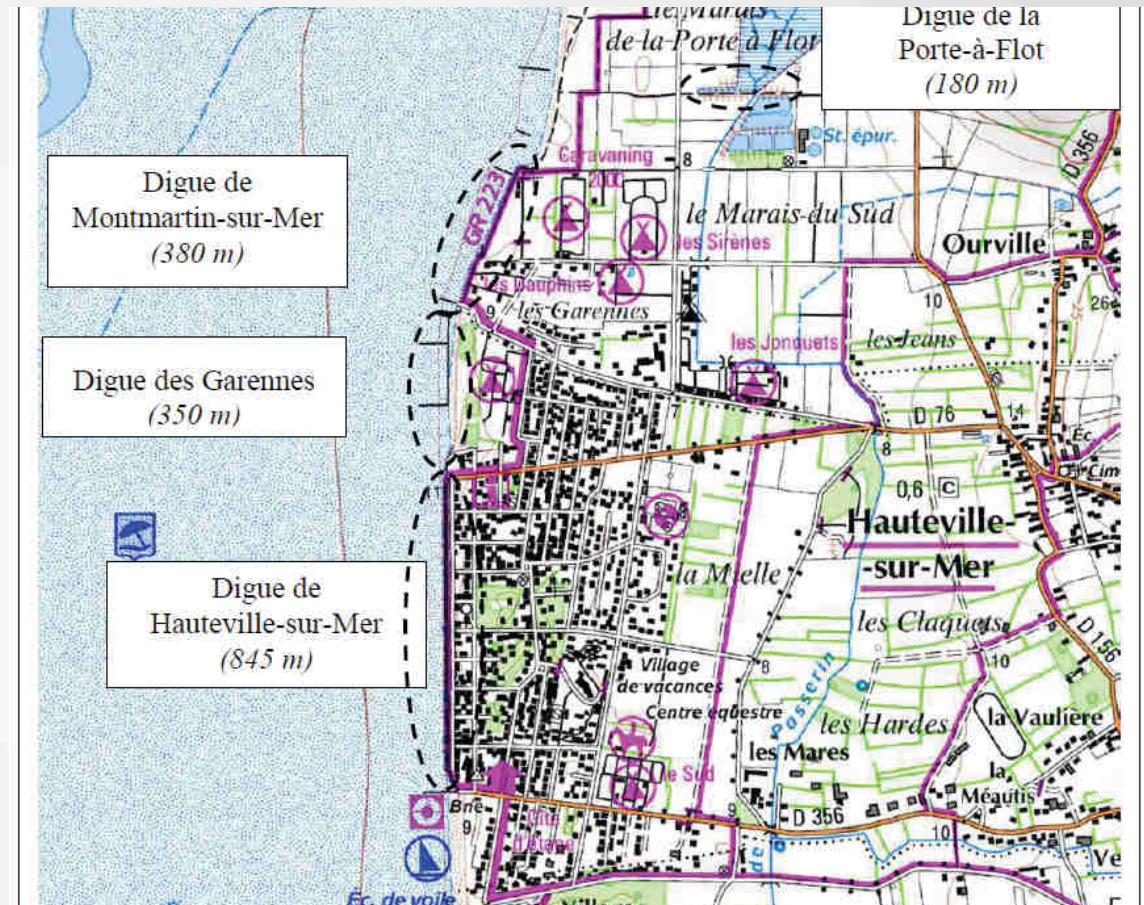
**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**TRI** : Territoire à risque important d'inondation

# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

- **Renouvellement des syndics**
  - **2 titulaires sortants**
    - Sylvie Fourey
    - Claude Février
  - **1 suppléant**
    - Kveta Segault



Assemblée des propriétaires  
ASA « Vivre avec la mer »  
18 Août 2018

- **Renouvellement des syndics**
  - **Titulaires**
    - Sylvie Fourey
    - Kveta Segault
    - Gabriel Fekkar
  - **Suppléants**
    - Jean Lesouquet

MONTMARTIN-SUR-MER HAUTEVILLE-SUR-MER ANNOVILLE	
<b>SYNDICS TITULAIRES (2)</b>	<b>SYNDIC SUPPLEANT (1)</b>
1*	1*
2*	



# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

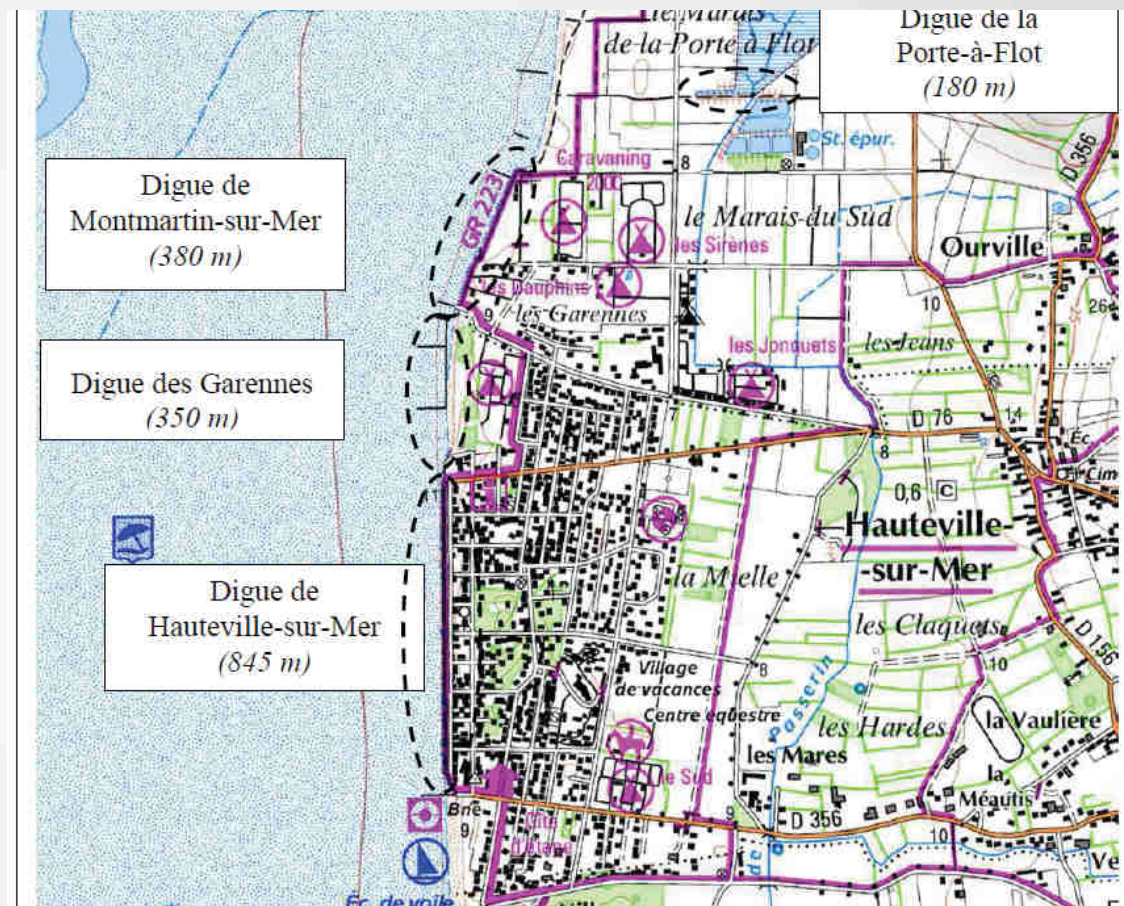
- **Renouvellement des syndics**

- **Titulaires**

- Sylvie Fourey
- Kveta Segault
- Gabriel Fekkar

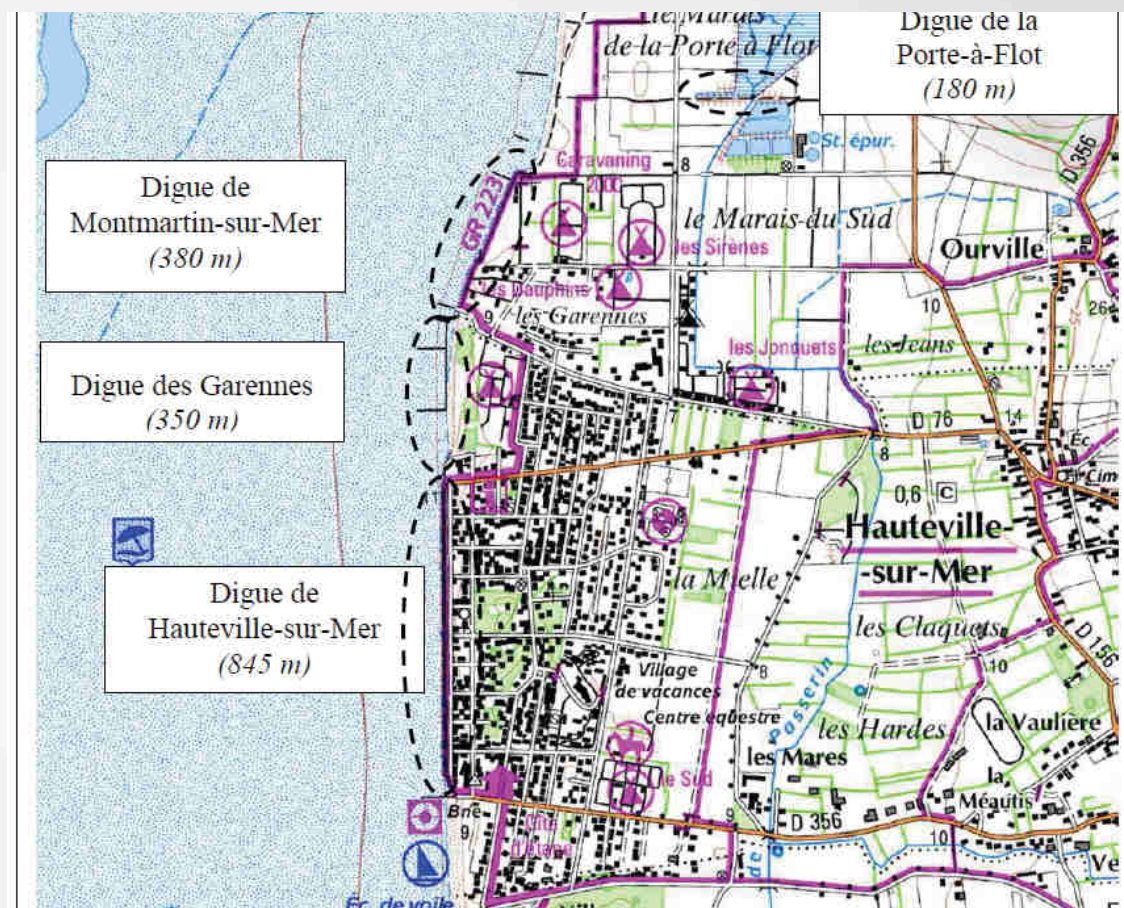
- **Suppléants**

- Jean Lesouquet



# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

- **Rapport d'activité 2017-2018**
  - EISH
  - Rechargement en sable
  - Travaux de maçonnerie
  - VTA
  - Inspection digues classées



**Rapport d'activité 2017-2018**

# EISH

Événements importants pour la sûreté hydraulique

## Evénement important pour la sûreté hydraulique ( EISH) 20 Novembre 2017

Lors des tempêtes des grands coefficients et tempêtes de première quinzaine de novembre 2017 la digue des Garennes a été fortement sollicitée.

A la jonction nord entre l'ouvrage de 2015 et les déplacements d'enrochement de 2011 un effondrement d'enrochement sur plusieurs mètres affaiblit la protection au niveau du plus faible profil de dune arrière.



Mesures immédiates prises :

Repositionnement des enrochements sur un géotextile avant prochaines grandes marées (Période du 2 au 7 décembre)

Rechargement en sable à partir du sable éolien chemin d'accès plage et sur promenade digue de Montmartin. Dépôt de sable massif en mai 2018.

Rappel de l'urgence d'intervention aux différents partenaires du projet PLAGE pour une protection pérenne. Demande à la CMB d'un engagement du PAPI au plus tôt .



## Travaux novembre 2017 digue des Garennes



Cette opération a été fort utile lors de la grande marée du 5 décembre qui a suivi et aucun désordre n'a été observé.

Cette réalisation ne peut être considérée que comme temporaire.



# CARMEN et ELEANOR

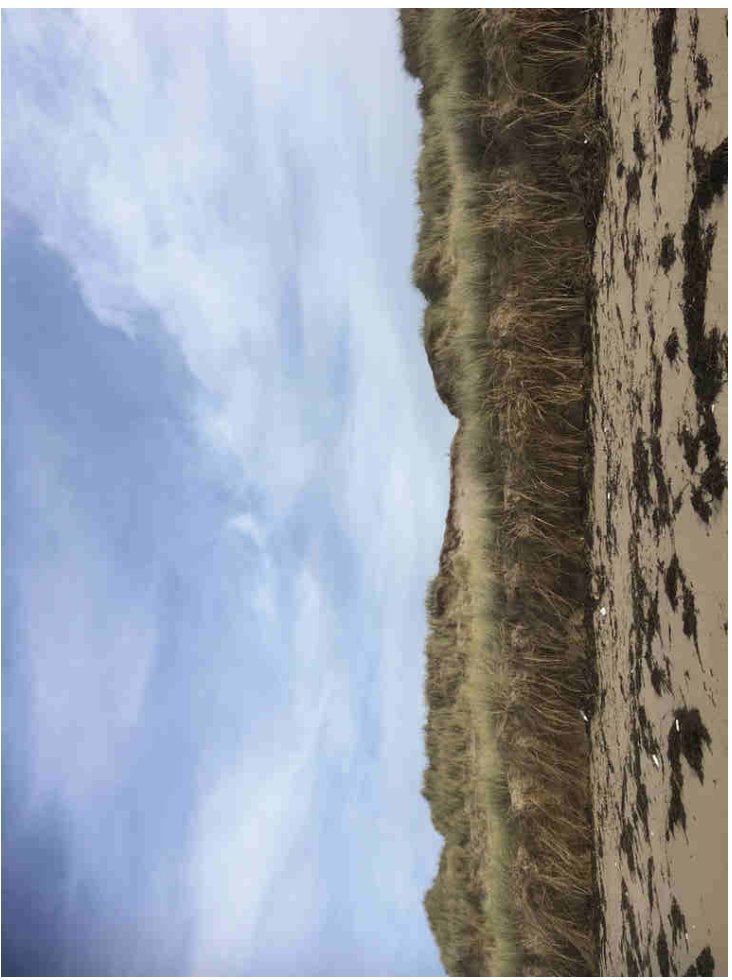
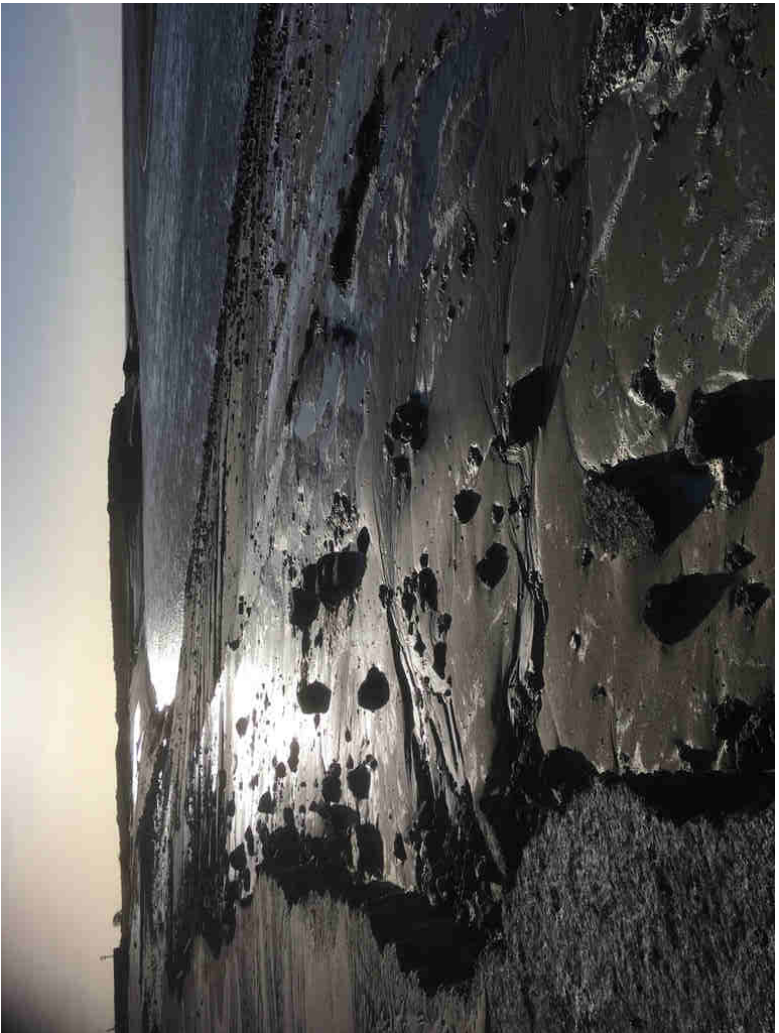
1<sup>er</sup> décembre 2017

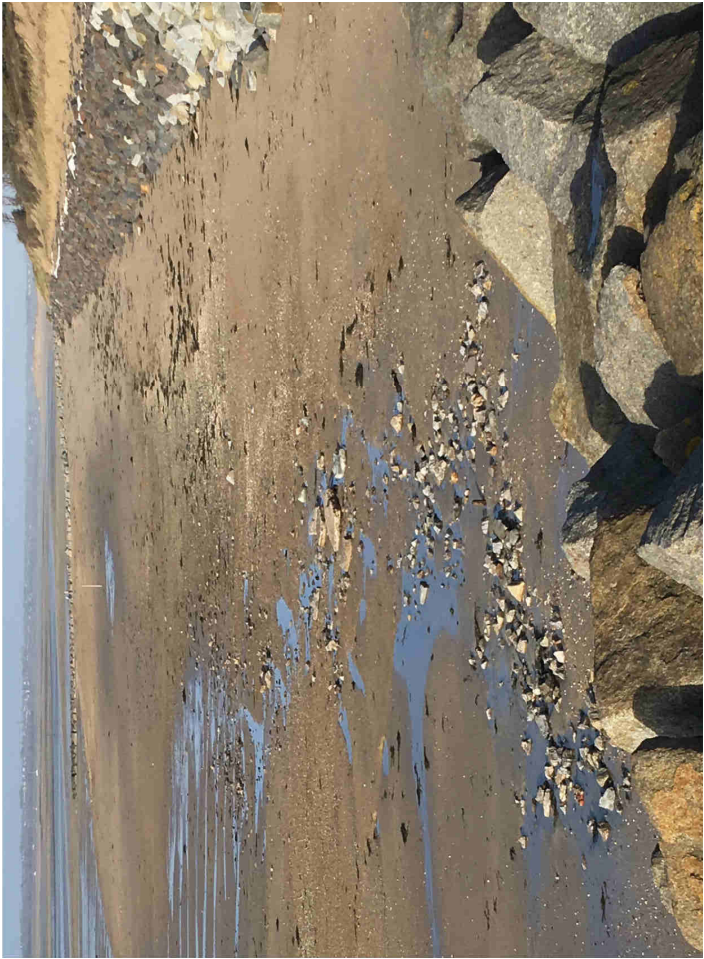


Janvier 2018









# Evénement important pour la sûreté hydraulique ( EISH) 4 janvier 2018

L'effondrement de 40 m linéaire de janvier suit aux tempêtes Carmen et Eléonor s'explique par une carapace d'enrochement inadaptée pour résister à tel assaut de la mer. Qualité des enrochements qui sont des schistes et non du granit, géotextile insuffisant, hauteur de la digue sont des paramètres qui explique la fragilité de cet ouvrage de protection temporaire.



### Mesures immédiates prises :

Une demande de rechargement en sable a été faite auprès de la DDTM et DREAL. Les actions de maintenance ponctuelles réalisées en 2017 suite à 2 EISH ont montré leur limite.

Les enrochements disponibles sur place ne peuvent permettre d'apporter une réponse durable à cette vulnérabilité. Demande sera faite auprès DDTM de consolider les 80 m au nord de la digue par un enrochement robuste posé sur géotextile. A ce titre on observe que la partie de la digue réalisée en 2014 a absorbé l'énergie sans rompre.

Renouvellement de demande à la CMB d'un engagement du PAPI au plus tôt.



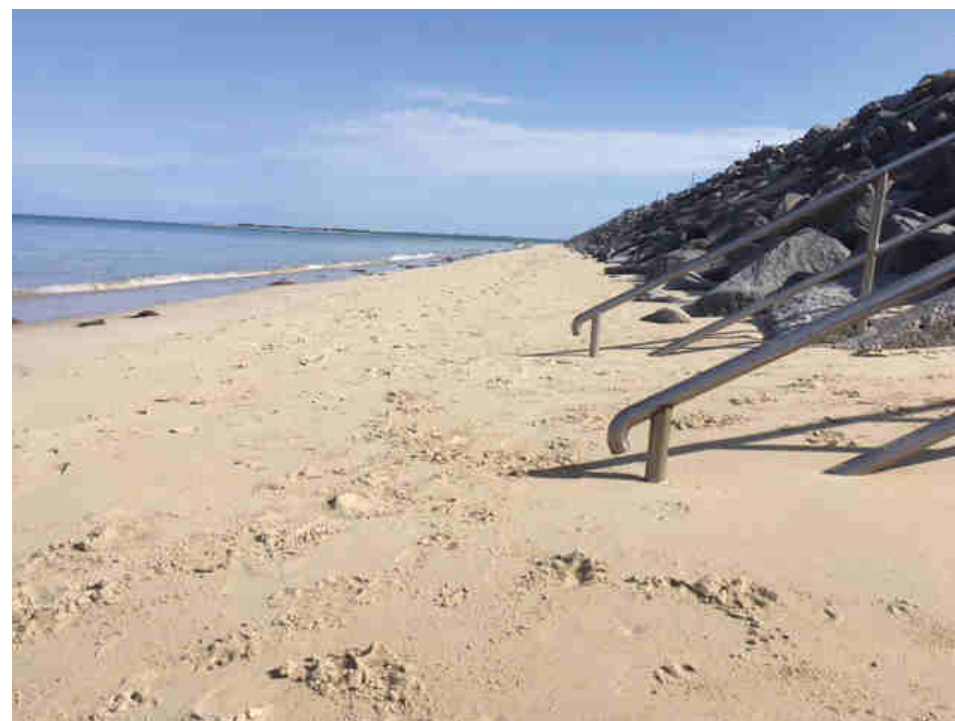


- **Rapport d'activité 2017-2018**

# Rechargement en sable



# Rechargement en sable 30 000 m<sup>3</sup>



TTC 103 127,04 €  
HT 85939,20 €

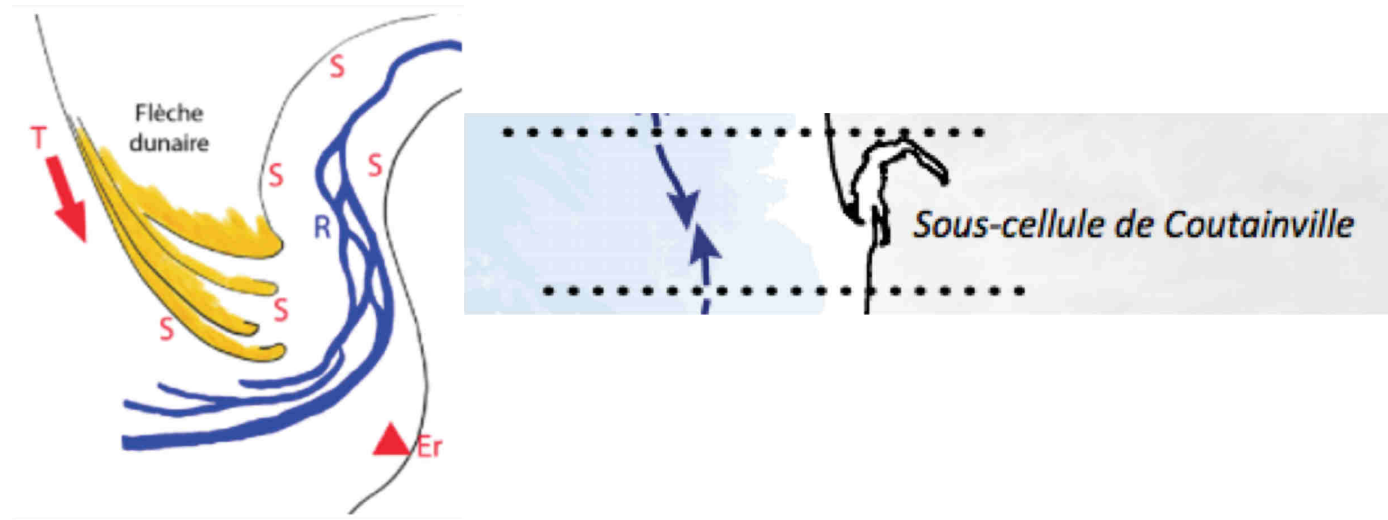
Subvention 68 751 €

ASA 14135 € Commune 3052 €



# Etude hydro-sédimentaire, hydraulique et environnementale

2016



Finalisation cahier des charges études

- **Rapport d'activité 2017-2018**

# Travaux maçonnerie

- **Rapport d'activité 2017-2018**

# Visite Technique Annuelle mars 2018

Recommandations en termes de :

- De travaux de confortement
- De suivi

# La digue de Hauteville-sur-Mer et ses ouvrages particuliers

- **En termes de travaux de confortement :**

- Les travaux de réparation des joints de dalles, des aciers apparents sur le muret, des reprises de descente d'eau ainsi que de remplacement des garde-corps doivent être poursuivis. Les bancs endommagés doivent être remplacés

# La digue de Hauteville-sur-Mer et ses ouvrages particuliers

- **En termes de suivi :**

- Les blocs tombés et redispisés et les blocs saillants, susceptibles de bouger, doivent être surveillés afin de suivre facilement leur évolution et pouvoir anticiper une chute ;
- Les fissures sur le muret de soutènement sont à suivre lors des VTA et visites de contrôle ;
- Une campagne de mesure de l'épaisseur résiduelle des palplanches de la fondation de la cale 1 est à réaliser ;
- La surveillance de l'ensablement en pied de talus est à poursuivre. Ce suivi pourra notamment renseigner sur l'efficacité des campagnes de mise en place de sable ;
- Créer un document unique de suivi des fissures, des blocs saillants, de l'ensablement en pied de digue et de niveau de sable dans les caissons constitutifs de la digue depuis les regards. Il devra être réalisé et complété à chaque visite de suivi et consultable par tous (bureau d'études en charge des VTA par exemple).

# La digue des Garennes et ses ouvrages particuliers

- **En termes de travaux de confortement :**
- Les travaux d'enrochement définitif de la dune doivent être planifiés (études en cours) ;
- Les travaux provisoires en cours en partie nord doivent être réalisés en attachant une importance particulière à la tenue du géotextile en partie haute ;

# La digue des Garennes et ses ouvrages particuliers

- **En termes de suivi :**

- L'évolution du cordon dunaire doit être suivie régulièrement jusqu'à réalisation des travaux définitifs
- Le niveau d'ensablement en pied doit également être suivi régulièrement, particulièrement après un épisode tempétueux ;
- Les enrochements constituant la protection provisoire mise en œuvre doivent également être inspectés après chaque tempête et/ou après chaque grande marée.

# La digue de Montmartin-sur-Mer et ses ouvrages particuliers

- **En termes de travaux de confortement :**

- RAS

- **En termes de suivi :**

- Le marquage en points métriques peut être prévu sur la digue. Compte tenu de l'absence de désordres, cette mesure n'est pas prioritaire.
- L'ensablement en pied de talus est à surveiller



# La digue de la porte-à-flot

- **En termes de travaux de confortement :**

- Les végétaux présents dans les joints de maçonnerie sont à enlever.
- Un système de manœuvre de la porte depuis la crête pourrait être étudié afin de faciliter son entretien et la gestion des embâcles.

- **En termes de suivi :**

- Les embâcles doivent être suivis et enlevés dès que possible
- Un levé topographique de la crête peut être réalisé ;
- Une campagne de quelques sondages géotechniques pourrait être prévue pour connaître la constitution du remblai.

- **Rapport d'activité 2017-2018**

# Inspection digues classées

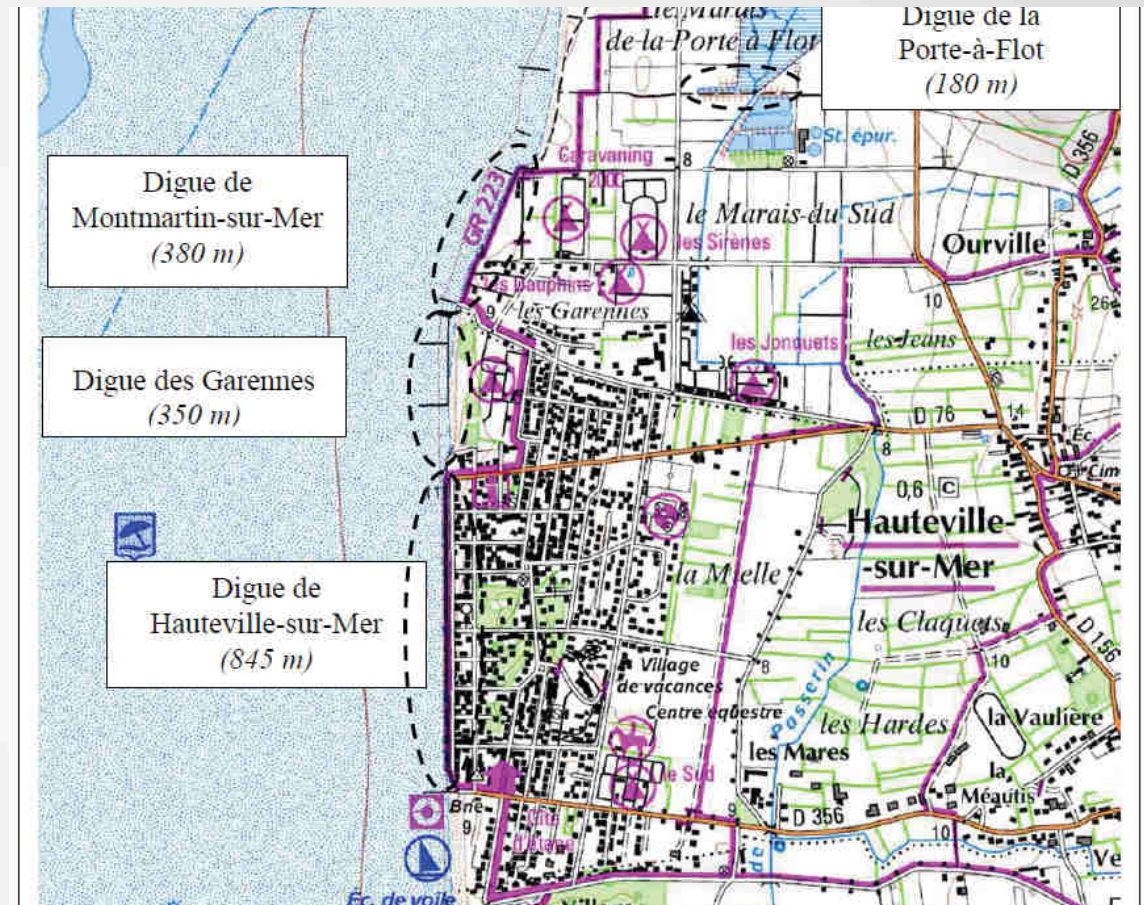
Programmée en septembre

# Ordre du jour

- Organisation pour surveiller et exploiter les digues ,
- Points de difficultés et travaux, (avec un point particulier au sujet de la digue des Garennes),
- Eude De Danger: Comment l'EDD non validée pourra -t-elle être réutilisée par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour déposer une demande d'autorisation d'un système d'endiguement,
- l'ensemble des prescriptions des arrêtés de classement,
- Point GEMAPI / autres questions.

# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

- **Présentation budget 2018.**



# Budget 2018

- Report année précédente :
  - En fonctionnement crédit : **437 294,88 €**
  - En investissement débit : **0 €**
- Comptabilité simple :
- Recette : **99 315 €**
  - 75 439 € de subvention.
  - 4 200 € de remboursement. (Sable, VTA)
  - 18 000 € de taxe
- Dépense : **138 885 €**
- Déficit prévu : **39 570 €**

ASA VIVRE AVEC LA MER			
BUDGET 2018			
Article	Désignation	Débit	Crédit
<b>Section Investissement</b>			
001	Résultat investissement année n-1	0,00 €	
1068	Recettes investissement		
1641	Remboursement Capital emprunts		
021	Virement de la Section fonctionnement		765,00 €
2051	Logiciel		
203	Frais Etudes et Recherches		
2111	Frais actes notaire- Cessions terrains digue	765 €	
2213	Terrains aménagés autres que voiries		
Total		765,00 €	765,00 €
<b>Section Fonctionnement</b>			
002	Report exercice		437 294,88 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
023	Virement à section investissement	765,00 €	0,00 €
605	Achat de matériel travaux	600,00 €	
60632	Achat petit équipement	500,00 €	
6064	Fournitures administratives	850,00 €	
611	Contrats de prestations de services (ASA Conseil)	1 250,00 €	
6135	Locations	400,00 €	
615231	Travaux aménagement ou entretien	305 824,88 €	
6156	Maintenance logiciels comptable et périmètre	690,00 €	
6161	Assurances AS et RC	1 730,00 €	
617	Etudes et Recherches (VTA+Régularisation Digue)	7 700,00 €	
618	Documentation (ASA info+ Cdvisu)	195,00 €	
622	Indemnités Honoraires (Trésor Public)	600,00 €	
623	Publicité, Publications, relations publiques		
625	Déplacements secrétaire	280,00 €	
625.1	Missions syndics	700,00 €	
625.2	Réceptions (Pot à l'Assemblée Générale)	0,00 €	
626	Frais d'affranchissements	1 000,00 €	
627	Services Bancaires et assimilés	50,00 €	
6287	Indemnité Président	1 200,00 €	
635	Impôts indirects (Concession Endigage)	100,00 €	
651	AsaSoft Hébergé(abonnement)	555,00 €	
6413	Salaires	5 100,00 €	
6450	URSSAF	3 050,00 €	
6450,1	IRCANTEC	480,00 €	
6450,2	POLE EMPLOI	420,00 €	
6470	Médecine du travail	90,00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	200,00 €	
6532	Frais de télécom secrétaire	280,00 €	
658			
673	Annulation de titres émis	500,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	200 000,00 €	
681	Virement à section investissement ( amortissement)	0,00 €	
764	Revenus de valeurs mobilières		1 110 €
	Remboursement part Hauteville sable 2018		3 366 €
	Suvention sable 2018		75 439 €
7478	Remboursement Part VTA Hauteville-Montmartin		900 €
70685	Taxes Syndicales		18 000,00 €
70688	Convention Anneville		500 €
Total		536 609,88 €	536 609,88 €
<b>BUDGET TOTAL</b>		<b>537 374,88 €</b>	<b>537 374,88 €</b>

M14

- **Dépenses HT :**
- *Rechargement en sable 86 000 € .*
- Travaux d'entretien 20 000 €
- Salaire et charge personnel 9 660 €
- VTA 2 700 €
- Assurance 1 715 €
- Frais postaux 1 000 €
- Fourniture administrative 850 €

- **Travaux d'urgence Digue des Garennes** : 781.55 € HT + 371 € HT de frais de personnel CMB = **1 152.55 € HT**
- **Sable 2018** : 85 930.20 € HT - 68 751.37 € HT de subvention - 3 052.16 part Commune Hauteville = **14 135.67 € HT**
- **Réparation Rambardes** : **2 640 € HT**
- 
- Soit un total de **17 928.22 € HT**
-

ASA VIVRE AVEC LA MER

BUDGET 2018

Article	Désignation	Débit	Crédit
<b><u>Section Investissement</u></b>			
001	Résultat investissement année n-1	0,00 €	
1068	Recettes investissement		
1641	Remboursement Capital emprunts		
021	Virement de la Section fonctionnement		765,00 €
2051	Logiciel		
203	Frais Etudes et Recherches		
2111	Frais actes notaire- Cessions terrains digue	765 €	
2213	Terrains aménagés autres que voiries		
	Total	765,00 €	765,00 €
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>			
002	Report exercice		437 294,88 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
023	Virement à section investissement	765,00 €	0,00 €
605	Achat de matériel travaux	600,00 €	
60632	Achat petit équipement	500,00 €	
6064	Fournitures administratives	850,00 €	
611	Contrats de prestations de services (ASA Conseil)	1 250,00 €	
6135	Locations	400,00 €	
615231	Travaux aménagement ou entretien	305 824,88 €	
6156	Maintenance logicielle comptable et périmètre	600,00 €	



## Taxe GEMAPI taux majorés 2018

0,793	TH
0,756	TFB
1,495	TFNB
0,74	CFE

# Exemple de taxe GEMAPI TH et TF

GEMAPI					
	Base TH	Base TF	<i>Habitation</i>	<i>Foncier</i>	<i>Total</i>
1	5389	2862	43 €	22 €	64 €
2	1774	944	14 €	7 €	21 €
3	6705	3409	53 €	26 €	79 €
4	2317	1215	18 €	9 €	28 €
5	2049	1081	16 €	8 €	24 €

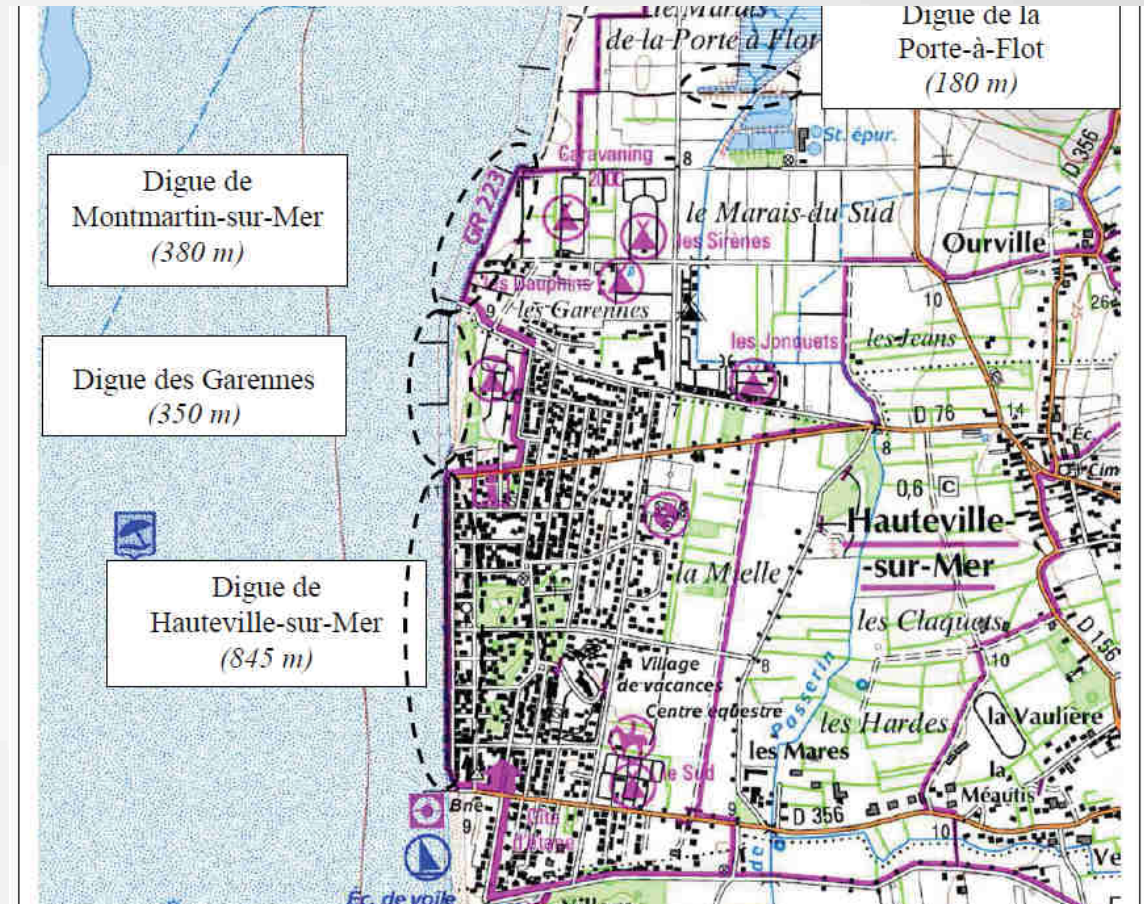
**Rôle 2017**

## Evolution taxe syndicale 2018/2016

	Avis	Total	G1	G2	G3
2016	923	92 304 €	64 297 €	20 277 €	7 230 €
2017	897	55 941 €	33 475 €	20 737 €	1 728 €
2018	778	18 523 €	10 899 €	7 203 €	420 €

# Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 18 Août 2018

- Devenir ASA



# Source DREAL ateliers du littoral février 2017

## Les objectifs poursuivis

- Mieux articuler **aménagement du territoire** et **prévention des inondations**
- Développer une **vision stratégique** (à l'échelle du bassin versant, de la cellule hydro-sédimentaire...)
- Clarifier **compétences** et **responsabilités**



## Contenu de la compétence GEMAPI

L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin hydrographique
- 2° Entretien/aménagement cours d'eau, canal, lac...
- 5° Défense contre les inondations et la mer**
- 8° Protection et la restauration des sites et écosystèmes aquatiques, des zones humides, etc....



## A partir de quand ?



- **Avant le 31 décembre 2017 :**
  - Anticipation possible par les communes
- **Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**
  - Compétence obligatoire pour les communes avec transfert automatique EPCI
  - CD, CR, ASA... poursuivent leurs missions
- **A partir du 1er janvier 2020 :**
  - Missions GEMAPI totalement dévolues à l'EPCI
- **Jusqu'au 28 janvier 2024 :**
  - État assure la gestion des digues domaniales



## Le système d'endiguement

- **Il comprend :**
    - une ou plusieurs digues
    - tout ouvrage nécessaire à son fonctionnement
  - **Il ne comprend pas :**
    - les éléments naturels (cordons dunaires, ...)  
(mais pris en compte dans les études de danger)
  - **Il est défini par l'EPCI**  
(niveau de protection, zone protégée et classe).
  - **Il ne comprend pas forcément toutes les digues** (même classées)
- **ce n'est plus l'État qui décide de classer**



Direction régionale  
de l'Équipement  
de l'Aménagement  
et du Logement

# Devenir ASA (Source DDTM 1<sup>er</sup> mai 2018)

- **Période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- ASA ne peut être « dissous »
- ASA ne peut être écartés de la gestion des ouvrages

- **A l'issue de cette période**

- Possibilité de conserver les responsabilités et charges qui ne seraient pas intégrés au système d'endiguement.



# Transfert de compétence et responsabilité digues classés. ( Source DREAL 15 mai 2018 )

- ***Code général des collectivités territoriales***

- Article L 1321-1 procès-verbal consistance , situation juridique, états des biens et évaluation de la remise en états de ceux-ci.
- Article L. 1321-2 remise des biens à titre gratuit. Collectivités bénéficiaire assume l'ensemble des obligations.

- ***Code de l'environnement***

- Article R. 181-47 déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Déclaration transfert de l'autorisation préfectorale délivrée par l'arrêté du 26 mars 2011.

- Programmes d'actions de prévention des inondations. (PAPI).



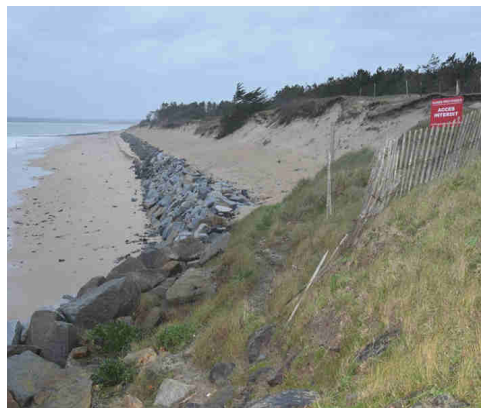
Fragilité cordon dunaire



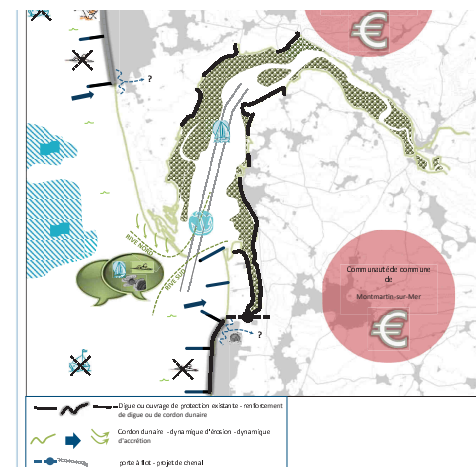
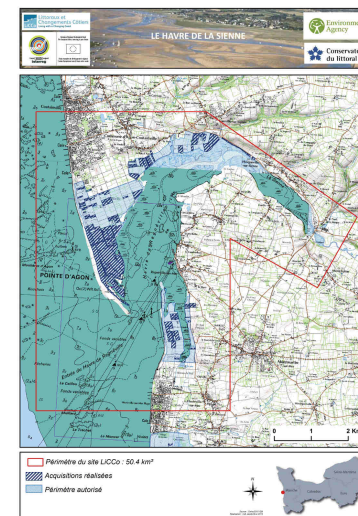
Caractère maritime du havre



Niveau de sable baissant



Vulnérabilité digue des Garennes

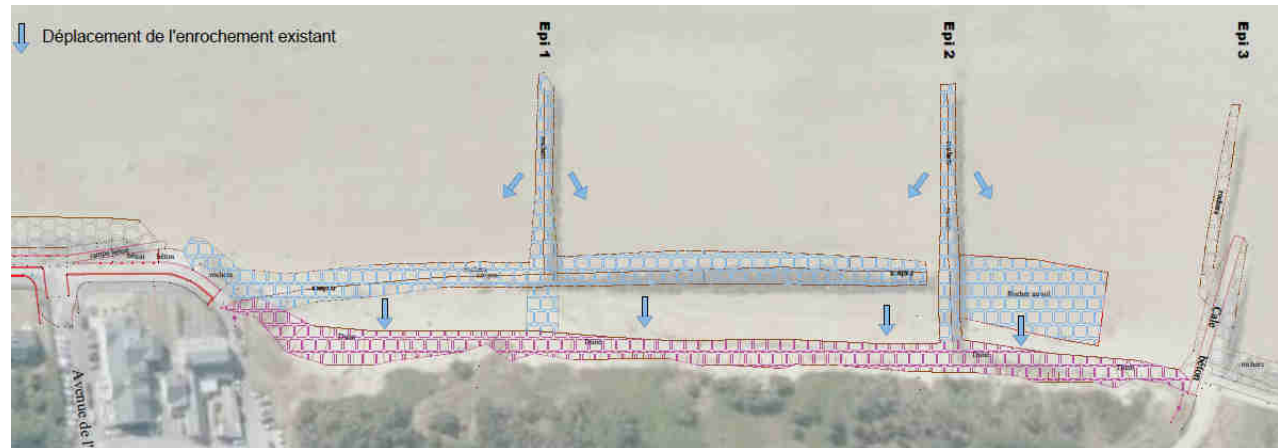


Mise à disposition clés USB sur projets LICCO en janvier 2016

# Programme PLAGE

Préservation Littoral et aménagement des Garennes environnemental.

2015





## Questions diverses

- [secretariat.vivreaveclamer@orange.fr](mailto:secretariat.vivreaveclamer@orange.fr)
- [contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com](mailto:contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com)

Merci de votre attention